



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Adoption du règlement d'aide sociale du CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **19 octobre 2023**

Présents :

Mesdames : CALVET, DAOUDI, DRAGANI, FOURNIER, FRAGOLA, LUCATELLI, MONDET, RITZENTHALER, SERRES

Messieurs : LIZERE, REVERDY.

Absent :

Monsieur RIONDET

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Vu l'article L123.5 du code de l'action sociale et des familles qui énonce que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées »,

Vu la mise en place d'aides sociales facultatives à l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale de Crolles,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

Article 1 : L'adoption du règlement d'aide sociale du conseil d'administration de Crolles tel présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit les différentes aides facultatives et obligatoires que le CCAS propose.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 13 décembre 2023

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.



« Pour le président et par délégation, le vice-président »